SWISS FENCING
8 olympic medals (1948-2016)

Haus des Sports
Talgutzentrum 27
3063 Ittigen b. Bern

+41 (0)31 359 75 95
info@swiss-fencing.ch
www.swiss-fencing.ch

A l'attention de
Tout(e)s les Président(e)s de Clubs

Ittigen, le 30 octobre 2020

COMMUNICATION IMPORTANTE
A tous les clubs
N° 16

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Chers Amies Sportives,
Chers Amis Sportifs,

Le sport organisé en Suisse se retrouve face à des défis et difficultés majeures suites aux décisions prises mercredi 28 octobre par le gouvernement fédéral.

Les dernières mesures décidées par le Conseil fédéral ont un impact considérable sur le sport en Suisse. Selon Swiss Olympic, suite à ces décisions, la pratique du sport de masse et de compétition, en particulier des sports d'équipe, n'est plus possible que de manière partielle et avec les plus grandes restrictions.

Au vu de la situation épidémiologique actuelle et du nombre très élevé de nouvelles infections quotidiennes, nous pouvons comprendre les restrictions dans une perspective à moyen et long terme.

Swiss Fencing est convaincu que l'entraînement en petits groupes, dans le strict respect des concepts de protection, est possible même dans cette situation, sans entraver notre objectif principal à toutes et tous, qui est d'endiguer la pandémie.

Malheureusement, la décision prise le 28 octobre par le Conseil fédéral n'élimine en revanche pas le mélange entre cantons critiqué par Swiss Olympic en début de semaine. Les mesures plus restrictives qui s'appliquent dans les différents cantons restent en vigueur. Swiss Olympic attend des cantons concernés qu'ils analysent la situation et se conforment autant que possible aux directives du Conseil fédéral, afin de faciliter la situation des fédérations sportives et de leurs clubs.

Nous avons contacté à plusieurs reprises nos partenaires de Swiss Olympic avec plusieurs questions, en particulier au sujet de la définition de sport de combat et surtout de sport de contact. Il est notre avis que l'escrime n''appartient pas aux sports de contact ; cela serait confirmé par la catégorie « sport de précisons » dans laquelle nous nous trouvons pour J&S. De plus, le canton du Valais a pris position cette semaine de la façon suivante :

- L'escrime n'étant pas considérée comme un sport de contact, sa pratique est autorisée dans la limite où le nombre de personnes présentes en même temps dans l'enceinte n'excède pas 10.
- De plus, chaque personne doit utiliser son propre matériel.

swiss olympic MEMBER
SPORT-TOTO LOTERIE ROMANDE SWISSLOS
schulthess klinik
anaxis
SPITZENSPORT SCHWEIZER ARMEE
FENCING
uhlmann FENCING

Nous attendons toujours une réponse concrète a cette question, mais dans l'attente de cela, sauf avis contraire officiel, la pratique de l'escrime dans les clubs peut continuer, tout en suivant toutes les règles et toutes les mesures nationales et cantonales en vigueur.

Nous avons recherché les différents documents disponibles et pour l'instant, voici un résumé des mesures touchant notre sport, qui sont applicables dès le 29.10.2020 après la décision du Conseil Fédéral du 28.10.2020. (Source FAQ – Mesures et ordonnance 28.10.2020).

- Cette ordonnance établit une distinction entre les différents groupes de sport : les moins de 16 ans (enfants et jeunes), le sport de masse et le sport de compétition (ici les ligues à prédominance professionnelle des équipes).

- Un concept de protection est requis pour tout entraînement (national, CEPE ou entrainement de club).

- Membres d'un cadre national; L'appartenance à une équipe nationale est déterminée par l'association sportive respective qui est membre de Swiss Olympic ; dans le cas de Swiss Fencing, nous définissons cadre national, tous les athlètes en possession d'une carte Swiss Olympic (or, Argent, Bronze, Elite ou Relève National et Régional). Les athlètes de ces groupes peuvent pour l'instant continuer à s'entrainer en groupes de max 15 personnes (entraîneurs compris) en respectant toutes les règles cantonales en vigueur.

1. Dans quels cas dois-je porter un masque en plein air ?

Le port du masque facial est obligatoire dans les espaces clos et extérieurs des installations et des établissements sportifs.

2. Quelles personnes sont exemptées du port du masque ?

Les enfants avant leur 12e anniversaire. Des dispositions spécifiques aux domaines du sport et de la culture s'appliquent pour les sportifs et les artistes. Port du masque toujours obligatoire sauf pendant le combat, la leçon, la préparation physique et le travail de fondamentaux (dans ces 2 dernières situations d'entrainement, les athlètes doivent toujours respecter un minimum 1,5m de distance entre eux), dans tous les bâtiments (salle d'armes, vestiaires, tout endroit publique dans le bâtiment ou est la salle d'armes).

3. Quels sports puis-je encore pratiquer ?

Les activités sportives des enfants et adolescents de moins de 16 ans ne sont soumises à aucune restriction. Seules les compétitions ne sont pas autorisées.

Pour les plus de 16 ans, les règles suivantes s'appliquent :

- Dans les lieux clos, les activités sportives exercées à titre individuel et en groupes d'au maximum 15 personnes sont autorisées si les personnes concernées portent un masque facial et respectent la distance requise. Les activités en intérieur, telles que la gymnastique aux agrès, le yoga, la zumba et l'entraînement dans des centres de fitness, restent donc en partie praticables. Il est possible de renoncer au port du masque facial dans les grands locaux, pour autant que des prescriptions supplémentaires de distance et la limitation des capacités s'appliquent, et que l'aération soit garantie (p. ex. tennis).
- Les disciplines sportives impliquant un contact physique (p. ex. football, hockey, basketball, sports de combat, danse sportive) sont interdites. Les entraînements individuels sans contact physique, par exemple les exercices techniques, sont autorisés.

Des règles spécifiques s'appliquent au sport professionnel. Les restrictions portent uniquement sur la taille des groupes lors des entraînements (groupes jusqu'à 15 personnes ou dans des équipes de compétitions fixes).

4. Jusqu'à quand s'appliquent les mesures ?

Les mesures entrent en vigueur le 29 octobre 2020, à l'exception de celles concernant l'enseignement à distance dans les hautes écoles, qui entrent en vigueur le 2 novembre 2020. Leur date de fin n'est pas arrêtée. Le Conseil fédéral évalue régulièrement les mesures. Des assouplissements sont envisageables en cas de net renversement de tendance dans l'évolution épidémiologique, accompagné d'une diminution significative du nombre de nouvelles infections quotidiennes, des hospitalisations et du taux d'occupation des unités de soins intensifs. Les cantons doivent également être en mesure d'assurer à nouveau pleinement le traçage des contacts. Il est crucial d'éviter un effet yo-yo.

5. Espace

L'espace doit être aménagé de telle sorte que chaque personne dispose d'une surface d'au moins 15 mètres carrés pour son usage exclusif.

Nous ne pouvons malheureusement pas « aller plus vite que la musique ». Nous participerons à une prochaine table ronde vidéo avec Swiss Olympic pour recueillir le plus d'informations complètes. Elle aura lieu le mercredi 4 novembre. Nous nous engageons à vous transmettre le plus d'informations possibles suite à cette séance informative.

Salutations sportives

Lars FRAUCHIGER
CMO et Vice-Président

Franco CERUTTI
General Manager